

# PYRAMID'ARTS



AAGM – Siège Social : Maison des Associations – Avenue du Golf – 34280 LA GRANDE MOTTE

## RÈGLEMENT

### Article 1 - Candidature

- La sélection des artistes est effectuée par un jury de professionnels d'après parcours de l'artiste et **photos envoyées par mail**. La sélection a pour but de présenter un ensemble cohérent lors des Salons dans l'intérêt des artistes et du public. **Les artistes retenus recevront par mail la confirmation de leur inscription après la fin de l'appel à candidature.**

Article 2 – Adhésion et inscription (Documents à retourner par courrier à l'adresse mentionnée, accompagnés du règlement par chèque(s) à l'ordre de l'AAGM (les chèques des candidats non sélectionnés leur sont restitués):

- **Le bulletin d'adhésion** rempli, signé et accompagné du règlement correspondant par chèque. L'adhésion est valable un an (du 01 janvier au 31 décembre 2017) et permet la participation au Salon.

**30€** - Pour les peintres ou sculpteurs

**50€** - Pour les peintres ou sculpteurs en couple

**80€** - Pour les galeries

- **La fiche d'inscription** remplie, signée et accompagnée du règlement correspondant par chèque. Chaque exposant bénéficie d'une demi page de parution dans le catalogue, une entière pour les artistes à la fois peintre et sculpteur ou louant plusieurs stands.

**140€** - Pour les peintres et autres artistes sur mur (photographes, illustrateurs, etc.) :

**3 panneaux fixes de 2 m de haut x 90 cm de large** sont à disposition des peintres.

**Si les œuvres ont une taille supérieure à celle d'un panneau, elles prendront place dans ce cas sur les espaces muraux, dans la limite de deux tableaux par artiste.**

**Prévoir une hauteur minimum de 50 cm au-dessus du sol et un espace de 10 cm entre chaque tableau (cf schéma du plan d'accrochage en pièce jointe pour exemple).**

**140€** - Pour les sculpteurs et plasticiens :

un espace de 4 à 5 m<sup>2</sup> permet l'exposition de 6 à 15 œuvres (à préciser selon les tailles avec les membres du Bureau). Les sculpteurs doivent prévoir leurs socles (les tables et les nappes ne sont pas acceptées) et leurs spots.

**220 €** - Pour les artistes à la fois peintre ET sculpteur aux mêmes conditions que ci-dessus.

Il est possible de louer plusieurs stands, par exemple 6 panneaux, ou 3 panneaux + un espace mural (2 œuvres de grand format), en fonction des disponibilités.

**Chaque panneau est équipé de chaînes, crochets et spots fournis par l'association.**

- **Envoyer des photos de qualité, cadrées, non réduites**, des œuvres que vous souhaitez exposer, **par mail, avec le titre, le format et la technique en mentionnant celle que vous souhaiteriez faire figurer dans le catalogue**. Si possible, renommer vos photos en mentionnant votre nom d'artiste et le titre de l'œuvre. Ne pas envoyer votre book par courrier !
- Un **texte de présentation** de l'artiste ou définissant son travail, **d'une longueur de 35/45 mots maximum**, est à **envoyer exclusivement par email**. Il figurera sur le catalogue que nous éditons lors de chaque Salon. **Tout descriptif trop long sera automatiquement raccourci par nos soins**.
- Sur la **liste des œuvres**, à **envoyer impérativement par email**, devront figurer clairement le nom de l'artiste, le titre, la technique, le format et le prix de chaque œuvre. **Veillez à respecter leur nombre en fonction de l'espace alloué ! Lors du dépôt des œuvres, nous nous réservons le droit de refuser celles qui seront en surnombre ou surdimensionnées par rapport aux conditions d'exposition**.
- Nous demandons aux exposants de signaler sur le bulletin d'inscription leur éventuelle participation à l'événementiel propre à chaque Salon.
- **Tout dossier incomplet ou arrivé au-delà de la date fixée sur le bulletin d'inscription ne sera pas pris en compte**.
- Les artistes inscrits prennent acte de leurs éventuelles obligations fiscales et sociales (MDA). Aucune recherche en responsabilité ne pourra être retenue contre l'AAGM.
- À moins de 30 jours avant l'ouverture du Salon, *aucun remboursement d'inscription ne pourra avoir lieu en cas d'œuvres non présentées ou annulation de l'artiste. Les frais d'adhésion resteront acquis à l'A.A.G.M.*
- En cas d'annulation du Salon, pour toute raison que ce soit, l'artiste sera remboursé de son inscription uniquement, mais ne pourra se prévaloir d'aucune indemnité ni responsabilité de l'AAGM.
- En cas de refus de candidature d'un nouvel adhérent, l'intégralité des sommes versées au titre de l'adhésion et de l'inscription sera remboursée à la fin de la sélection.

### Article 3 – Présentation des œuvres

- Il est demandé de présenter des œuvres dans des formats similaires si possible, et si encadrées avec des encadrements assortis. Dans le cas contraire, nous ne pouvons assurer de les placer ensemble.
- **Toutes les copies sont interdites** sur les Salons et l'artiste sera seul responsable du droit à l'image dans le cas où il y aurait plagiat. Nous insistons sur le fait que l'artiste ne doit exposer que des œuvres originales lors des manifestations.
- Toute œuvre déjà présentée lors de nos précédents Salons sera refusée.
- **Les tableaux devront être munis d'un système d'accrochage solide**.
- **Une étiquette devra être collée au dos du tableau avec :**  
Le nom de l'artiste  
Le téléphone  
Le titre de l'œuvre  
Son prix ou la mention «CP» ou « Réservé » si la toile n'est pas à vendre
- **Les sculptures devront être équipées de socles exclusivement** ; l'organisation ne les fournit pas. Les tables et les nappes sont refusées.
- Si des ventes sont réalisées, les exposants en sont seuls responsables. Ils auront l'entière responsabilité des déclarations aux organismes concernés.
- L'association ne prélève aucun pourcentage sur les ventes.

### Article 4 – Dépôt des œuvres

- Le dépôt des œuvres se fera sur le lieu d'exposition (Palais des Congrès Jean Balladur, avenue Jean Bène – 34280 La Grande Motte) aux dates mentionnées sur le bulletin d'inscription.

- **Seuls les membres du Bureau se chargent de l'emplacement alloué aux artistes et de l'accrochage des œuvres.**

#### Article 5 – Permanence

- Les artistes assureront une permanence à l'accueil selon un planning établi en fonction de leur disponibilité.
- **En outre, pour la promotion et la vente de leur travail, de même que pour la convivialité du Salon, la présence des artistes sur leur stand est préférable et fortement conseillée.**

#### Article 6 - Retrait des œuvres

- **Les œuvres seront mises à la disposition des artistes par le Bureau le jour de la fermeture et à partir de 20h. Seuls les sculpteurs pourront commencer à emballer leurs œuvres à partir de 19h. Aucune œuvre ne pourra être décrochée avant la fermeture du Salon.**
- En cas de vente, les œuvres exposées pourront être retirées avant l'heure indiquée ci-dessus si l'acheteur ne peut revenir à la fin du Salon, **à condition que les œuvres concernées soient remplacées par leur équivalent** et sous réserve d'acceptation du Bureau. Dans ce cas, un bon de sortie devra être rempli par le vendeur. **Aucune œuvre non exposée ne sera stockée au Palais des Congrès.**
- Les exposants devront, après avoir récupéré leurs œuvres, signer la fiche de retrait et rendre le badge qui leur aura été remis lors du dépôt.
- Si les exposants ne peuvent se déplacer pour le retrait de leurs œuvres, ils doivent obligatoirement remettre à l'accueil une procuration dûment remplie et signée, à la personne chargée de ce retrait.
- Toutes les œuvres non retirées à temps, ne pourront faire l'objet de réclamation pour vol, perte ou dégradation.

#### Article 7– Assurance des œuvres

- L'AAGM est réputée être déchargée de toute responsabilité notamment en cas de vols, pertes, ou détériorations quelconques, subis lors des différentes expositions et manipulations.
- La prise d'assurance (vols et détériorations) est à la charge exclusive des exposants.
- **Il est souhaitable que les artistes soient présents sur leurs stands car ils en sont seuls responsables.**
- Pour information le Palais des Congrès est mis sous alarme toutes les nuits.

#### Article 8 – Publication

- L'artiste accepte que les photos de ses œuvres exposées et de lui-même soient publiées sur tous les supports publicitaires que l'organisateur utilise à l'occasion de la promotion des Salons ainsi que sur le site de l'AAGM. Il ne pourra se prévaloir d'aucun droit d'auteur ou droit à l'image.

#### Article 9 – Acceptation

- **Le simple fait de renvoyer le bulletin d'inscription signé vaut acceptation sans aucune réserve du présent règlement** comprenant 3 pages.

